



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission d'Appel « Affaires Générales » Du Jeudi 30 Novembre 2017

Présents : MM. Patrice BERIOT – Jean-Marie BECRET - Michel CORNIAUX - Gilles COUSIN

1) Appel de l'AS PAVANT à une décision de la Commission Juridique en date du 08 Novembre 2017

N° 54115.1 – AS PAVANT /FJ COINCY du 01/11/17 comptant pour le Challenge Marcel Prévot

La Commission, pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Après rappel des faits et de la procédure,

Note les absences excusées de :

- Mr SABIN Christian (arbitre officiel)
- l'AS PAVANT
- le FJ COINCY

- Attendu que lors du match CHATEAU ETAMPES / AS PAVANT en D4, Groupe F du 29/10/17, l'Arbitre Officiel a inscrit sur la FMI, l'exclusion du joueur BARBASTE Aurélien
- Attendu qu'un dirigeant de l'AS PAVANT a pris connaissance des éléments de la FMI à la fin de la rencontre, l'a signée sans remarque sur l'exclusion du dit joueur.
- Attendu que l'AS PAVANT n'a pas fait remonter une éventuelle erreur au District Avant le 08/11/17.
- Attendu que le joueur BARBASTE Aurélien a participé à la rencontre du 01/11/17 étant suspendu (Match automatique), la suspension n'étant pas levée par un organe du District,
La Commission déclare que la Commission Juridique a fait une juste application des Règlements et confirme sa décision.

- Confisque les droits consignés

La présente décision peut être frappée d'appel auprès de la commission régionale d'appel affaires générales dans un délai de 48 Heures à compter de sa publication sur le site officiel du District Aisne de Football.

Le Président : Michel CORNIAUX